

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 881

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal et Mme Galliard-Minier

ARTICLE 44

À l'alinéa 16, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« ainsi que le montant forfaitaire et les plafonds prévus aux article L. 815-4 et L. 815-9 du code de la sécurité sociale, les montants et plafonds de ressources des prestations mentionnées à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse et le montant prévu à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'allocation spéciale de solidarité (ASPA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que de le revenu de solidarité active (RSA) sont revalorisés de l'inflation.

L'impact de cette mesure amendée est estimé à 2 milliards d'euros.